

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

à 20 h 00

Sous la présidence de Dominique LEHMANN, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Michel CROMER, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO, Stéphane ECKERT, Élodie HESTIN, Laetitia LEIBEL, Cédric METZ, Guillaume SCHULTZ et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Pauline FABRY, Valérie HIRTZ

Procurations : Pauline FABRY à Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO
 Valérie HIRTZ à Caroline BAUMERT

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Gwenn GAUDIN, comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

DEMANDE DE NUMÉROTATION

- Vu le courriel reçu de Mme Isabel FUENTES demandant l'attribution d'un numéro de voirie pour le logement acquis au 17 rue des Lilas, ancien cabinet du Dr Gross ayant été divisé en deux logements,
- Vu la délibération du 5 juin 2026, en point divers, par laquelle le Conseil municipal décide d'attribuer la numérotation suivante : 17 rue des Lilas et 7A rue des mimosas compte tenu des accès aux logements,
- Vu la situation des propriétés et la numérotation alentour,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police Générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 131-2 du Code des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer la numérotation suivante pour la parcelle cadastrée section 51 parcelles 322/45 divisée en deux logements :
 - Mme Isabel FUENTES : 7 A rue des Mimosas,
 - M. Damien BALTHAZARD et Mme Lucie BABILLOTTE : 17 rue des Lilas
- DIT que la nouvelle numérotation prendra effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE la Maire de commander la plaque de numéro de voirie,
- CHARGE la Maire d'informer les différentes administrations de ce changement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS POUR ES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
- Considérant que la commune de Stotzheim est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
- Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
- Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
- Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
- Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
- Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées),
- DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE TERRAIN DE VOIRIE DANS LE BINNWEG : DÉLÉGATION SIGNATURE AU 2ÈME ADJOINT

- Vu la délibération du 25 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de faire l'acquisition, de la parcelle cadastrée en section 45 parcelle 421/201 de 0,42 are et parcelle 423/201 de 0,09 ares appartenant à Mme Dominique CROMER épouse LEHMANN, pour l'élargissement de la rue Binnweg,
- CONSIDÉRANT que le terrain appartient à Mme la Maire à titre privé et qu'elle ne peut donc signer deux fois l'acte de vente à intervenir,
- CONSIDÉRANT que cette décision a été prise par l'ancienne mandature et que Mme la Maire, à cette date, était conseillère municipale et n'a pas pris part au vote étant directement concernée,
- VU l'article L2122-26 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose : « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats. »,

- CONSIDÉRANT qu'à la date de la signature de l'acte notarié, M. Jean-Michel CROMER, 1^{er} Adjoint, sera empêché,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Mme Céline MASTRONARDI, 2^{ème} Adjointe, à signer l'acte de cession à intervenir relatif à cette parcelle, au nom de la Commune.

*ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX
13 voix pour – 2 abstentions*

N° 4

MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS

- Entendu Mme la Maire qui informe les membres que la Commune possède à ce jour deux contrats de maintenance suite au don reçu du Dr Gross, du défibrillateur installé à l'école,
- Considérant qu'un seul contrat serait à établir pour l'ensemble des défibrillateurs à compter de l'année 2027,
- Considérant que 4 défibrillateurs sont concernés,
- Vu les offres de maintenance reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'offre de maintenance établie par CARDIAPULSE, 67270 SCHWINDRATZHEIM, pour un montant de 399 € HT,
- AUTORISE Mme la Maire à signer le contrat de maintenance,
- DIT que le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027,
- CHARGE Mme la Maire de résilier le contrat avec l'entreprise DEFIBTECH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

TRAVAUX AU PARVIS DE L'ÉGLISE : CANIVEAU, AVALOIR ET LISSE

- Vu la délibération du 19 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal décidait d'effectuer les travaux d'aménagement en béton désactivé au cimetière, au parvis de l'église et au monument aux morts,
- Vu les travaux réalisés,
- Entendu Mme la Maire qui informe les membres qu'il a été constaté que l'eau stagnait sur le parvis et qu'il était nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour la création d'un caniveau, avaloir et d'une lisse. Mme la Maire informe que l'entreprise ayant effectué les travaux prendra en charge la reprise du dallage en béton désactivé,
- Vu le devis reçu de l'entreprise Alsavert, pour un montant HT de 5 292,31 €,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de consulter d'autres entreprises pour ces travaux,
- CHARGE Mme la Maire de solliciter des devis,
- DIT que les devis reçus seront soumis au prochain conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE : COMMISSION « TRAVAUX PONTS »

- Vu l'article L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer en début de mandat des commissions permanentes d'instruction composées uniquement de conseillers municipaux,
- Entendu Mme la Maire qui propose aux membres de constituer une commission communale dans le cadre des travaux de ponts communaux,

- Vu les candidatures déclarées,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTITUE comme suit la commission communale « Travaux pont » :
Mme Dominique LEHMANN, Maire (responsable de la commission)
M. Jean-Michel CROMER, Adjoint
M. Guillaume SCHULTZ, membre du Conseil
M. Cédric METZ, membre du Conseil

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

PROJET D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PAIN

- Entendu Mme la Maire qui le compte rendu au Conseil des rendez-vous avec des boulangers pour la mise en place d'un distributeur à pain,
- Vu les offres reçues pour la location et l'achat,
- Considérant qu'un emplacement doit être proposé pour la mise en place d'un distributeur de pain,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de poursuivre la réflexion en sollicitant d'autres offres et de rechercher un emplacement pour l'installation du distributeur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

PRÊT BANCAIRE POUR LES TRAVAUX DES PONTS COMMUNAUX

- Vu l'état actuel du compte de la commune,
- Vu les projets d'investissement 2026,
- Vu la délibération du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser les travaux des ponts communaux, de retenir l'entreprise SETEC DIADÈS, sise 67000 STRASBOURG, pour la maîtrise d'œuvre et de valider le plan de financement prévisionnel,
- Vu la délibération du 5 juin 2026 par laquelle le Conseil municipal approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour les travaux des ponts communaux et approuve le nouveau plan prévisionnel des travaux,
- Considérant que pour financer les travaux des ponts communaux la souscription d'un prêt bancaire est nécessaire,
- Considérant les réflexions de la municipalité concernant l'école,
- Entendu les explications de Mme la Maire,
- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 1^{er} juillet 2026,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de souscrire un prêt relais de 697 000 € au taux fixe de **3,52 %**, sur une durée de **3 ans** au CRÉDIT MUTUEL DE L'UNGERSBERG à 67680 EFIG, intérêts remboursés trimestriellement, capital remboursable lors du versement des subventions et en attente de la récupération de la TVA, frais de dossier de 0,10 %,
- DÉCIDE de souscrire un prêt à long terme de 80 000 € à taux fixe de **3,80 %** sur une durée de **10 ans** au CRÉDIT MUTUEL DE L'UNGERSBERG à 67680 EFIG intérêts remboursés trimestriellement,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt et tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

14 voix pour – 1 abstention

PROJET D'AMÉNAGEMENT ANCIENNE FERME GOEPP, 5 RUE DES PRUNES

- Vu la délibération du 8 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal autorise le Maire à déposer le permis de démolir pour la démolition de la maison et des granges en mauvais état, sis 5 rue des Prunes,
- Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal décide de retenir l'offre la mieux-disante présentée par la SARL BRAUN TP, sis 67390 BOESENBIESEN, pour la démolition des bâtiments sis 5 rue des Prunes et autorise le Maire à déposer un permis de démolir complémentaire pour tous les bâtiments sis 5 rue des Prunes,
- Considérant que les travaux de démolition ont été effectués,
- Entendu Mme la Maire qui fait le compte rendu du rendez-vous avec M. Baumert, de l'entreprise WE-SCAPE pour le projet d'aménagement du terrain,
- Entendu Mme la Maire qui informe les membres avoir sollicité des devis pour effectuer les relevés topographiques du terrain et présente le cahier des charges établi,
- Vu les devis reçus et le comparatif présenté,
- Vu le devis présenté de l'entreprise WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, pour l'étude de faisabilité sur la friche Goepp, d'un montant de 5 550,00 HT avec l'option de l'établissement d'une modélisation 3D du projet retenu, pour un montant de 1 100,00 € HT,
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir l'offre établie par le géomètre Yann Le Boulaire, sis 67600 SÉLESTAT, devis n°D2606029 du 30 juin 2026, pour un montant HT de 1 200,00 €
- AUTORISE Mme la Maire à signer le devis,
- CHARGE Mme la Maire de solliciter des devis pour une clôture,
- DÉCIDE de ne pas effectuer l'étude de faisabilité et de reporter le projet d'aménagement ; d'autres projets devant être prioritaires,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

N° 10

DIVERS ET COMMUNICATION

10.1. Informations sur les DIA

Mme la Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me Ricou, notaire à Benfeld, dans le cadre d'un apport en société de M. Francis CHRISTEN à GFA CHRISTEN, de la parcelle cadastrée section 7 parcelle 43 de 53,13 ares, sis 1 rue du Moulin.
- DIA reçue par Me Gross-Gaessler, notaire à Barr, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 2 parcelle 7 de 29,91 ares, sis 5 Haut-Village, appartenant à Marck Mireille et Peiffer Olivier.

10.2. Compte rendu des réunions

Mme la Maire fait le compte rendu des réunions suivantes :

- Périscolaire :

Mme la Maire informe qu'une réunion aura lieu avec Mme Delplace la Communauté des Communes et l'ACASL. Il a été évoqué la problématique du partage de la salle avec les associations. L'ACASL propose de revaloriser le montant journalier de location pour la Commune.

- ACASL :

L'ACASL demande à la Commune de se renseigner pour la mise en place d'un bail emphytéotique. Mme la Maire informe qu'elle se renseignera sur la possibilité pour la Commune d'obtenir des subventions dans ce cadre-là.

- Études CAUE des projets communaux :

Mme la Maire informe les membres des conventions proposées du CAUE pour le projet périscolaire et boulangerie. Après discussions, les membres décident de mener en parallèle des réflexions pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces projets.

10.3. Webinaire « Bouge ton CoQ »

Mme la Maire a invité les membres à visionner le replay du webinaire « Bouge ton CoQ » concernant le commerce participatif.

Le projet est intéressant mais n'est pas forcément adapté à notre village et poserait des problèmes de concurrence avec les commerces locaux actuels. De plus, la Commune n'est isolée et bénéficie de commerces dans les villages environnants. Ce projet ne serait pas adapté au tissu commercial environnant.

10.4. Compte rendu des écoles

Mme la Maire présente aux membres le compte rendu du conseil de l'école maternelle qui a eu lieu le 23 juin 2026.

Lors de la réunion, les travaux suivants ont été sollicités à la mairie :

Mise en place d'une clôture autour du jardin de la grande cour : M. Maxime METZ, Adjoint, se charge de mettre en place une séparation qui sera effectuée en régie communale.

Ajout crochets pour le vestiaire : les crochets ont été achetés par la Commune et mis en place par les agents techniques lors des vacances scolaires.

Préparation d'une plate-bande pour permettre des plantations : sera vu avec les agents techniques

Mme la Maire informe de la prévision des effectifs :

PS : 10 élèves, MS : 17 élèves, GS : 16 élèves

Soit un total de 43 élèves en septembre.

Mme la Maire, présente aux membres le compte-rendu du conseil de l'école élémentaire qui a eu lieu le 22 juin 2026.

Lors de la réunion, les achats suivants ont été sollicités à la mairie :

Renouvellement du matériel informatique ou mise à jour des logiciels et mise en réseau des ordinateurs. : l'entreprise IMD Informatique sera sollicitée pour évaluer les besoins et problèmes rencontrés.

Demande d'installation d'un store simple sur la fenêtre derrière le bureau de la classe de CE1/CE2 pour éviter les reflets sur le TBI

Demande de rideaux/stores occultants pour une meilleure visibilité du vidéoprojecteur sur les faces nord des classes de CE1/CE2 et CM1/CM2.

Pour la classe de la mairie, demande du matériel de rangement supplémentaire ainsi que des crochets afin que les élèves puissent y mettre leur veste. (Bonnet, écharpe...)

Réponse de la mairie : Nous allons regarder ce qui est possible de faire.

Demande d'une clé supplémentaire du portail de l'école : un double sera fait pour être remis à l'école.

Demande d'une subvention à la mairie concernant les trajets en bus pour le projet cirque. Le devis du transporteur Seyfritz s'élève à 3 872 €. Une demande écrite devra être formulée par la Directrice pour le soumettre à vote du Conseil à un prochain conseil.

Mme la Maire informe de la prévision des effectifs :

CP : 15, CE1 : 15, CE2 : 16, CM1 : 18, CM2 : 22

Soit 86 élèves au total en septembre.

Mme la Maire informe les membres que Mme Gens sera remplacée par Mme Hell à la rentrée.

10.5. Bilan d'activités 2025 du Conseil d'État

Mme la Maire présente aux membres les documents suivants :

- Compte rendu d'activité de concession 2025 Enedis / Edf,
- Rapports annuels 2025 du SDEA (eau potable et assainissement),

- Rapport d'activité 2025 des Communes forestière Grand Est,

Le Conseil prend acte du compte rendu d'activités et rapports annuels 2025 présentés.

10.6. Avenir du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer

Mme la Maire donne lecture de la copie du courrier envoyé à la Communauté des Communes du Pays de Barr par le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer concernant l'avenir du Syndicat suite au souhait de plusieurs communauté des communes de quitter le syndicat.

10.7. Organisation de la journée citoyenne

La journée citoyenne pour du désherbage zone loisirs, la cour d'écoles et cimetière aura lieu le 3 juillet prochain à partir de 17h30. Un article est paru dans le bulletin municipal, dans les panneaux du village, sur le site Internet et sur la page Facebook de la Commune. Mme la Maire fait part aux membres de l'organisation de la journée citoyenne.

10.7. Service minimum d'accueil

Lors de la séance du 7 mai dernier, le Conseil avait décidé de faire un appel à candidature pour le service minimum d'accueil à mettre en place en cas de grève des enseignantes à compter de la rentrée 2026.

Deux candidatures ont été reçues : Mme Richarde SCHULTZ et Mme Marlyse PHILIPP.

Mmes Céline MASTRONARDI et Valérie HIRTZ, s'étaient proposées lors de la séance du 7 mai.

La liste du service minimum d'accueil sera donc établie avec les personnes candidates et transmises aux écoles ainsi qu'à l'Inspection académique.

Divers :

- Mme la Maire rappelle aux membres que le marché paysan aura lieu le mercredi 8 juillet de 16h30 à 20h00 à Ortenberg.
- Mme la Maire propose aux membres d'organiser une sortie à vélo pour effectuer le tour du village fin juillet à 19h et fin août à 19h.
- Mme la Maire informe les membres de la réflexion en cours concernant la salle des fêtes. Une réponse est en attente du notaire.
- Mme la Maire informe les membres que la préparation de la Fête Nationale aura lieu le 13 juillet à 10h. Elle informe les membres que les communes alentours prêtent des guirlandes à la Commune pour la manifestation.
- Mme la Maire propose d'acquérir 10 garnitures pour les manifestations communales. Les membres chargent Mme la Maire de solliciter des devis pour étudier les prix.

La séance est levée à 22 h 50

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission les 16 et 23 juillet 2026***

***Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance***

La Maire


